



OFFICE DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
DE LA RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

ÚRAD PRIEMYSELNÉHO VLASTNÍCTVA
SLOVENSKEJ REPUBLIKY

REFUS PROVISOIRE SUITE A UNE OPPOSITION

notifié au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) selon l'article 5 de l'Arrangement de Madrid et du Protocole de Madrid.

I. Office qui notifie le refus:

Office de la Propriété industrielle de la République slovaque

Jána Švermu 43, 974 04 Banská Bystrica
Slovaquie

tel.:+421 48 4300131, fax.:+421 48 4132563, urad@indprop.gov.sk, www.upv.sk

II. N° de l'enregistrement international faisant l'objet du refus: **951788**

N° de la demande de base: TR - 2007/54964

III. Motifs du refus:

L'Office de la propriété industrielle de la République slovaque (ci-après dénommé «office») refuse d'enregistrer tout signe dont il a établi, suite à une opposition formée conformément à l'article 9, qu'il est identique à une marque bénéficiant d'un droit de priorité antérieur pour des produits ou services similaires, ou semblable au point de prêter à confusion, à une marque bénéficiant d'un droit de priorité antérieur pour des produits ou services identiques ou similaires.

(l'article 4, alinéa 1 lettre a)

1. N° d'un enregistrement international qui est en conflit: 457952

Date d'inscription au registre (jj/mm/aaaa): 16/12/1980

Date de priorité (jj/mm/aaaa): 02/07/1980

(voir la reproduction ci-joint)

2. N° d'une marque communautaire qui est en conflit: 000121988

Date d'inscription au registre (jj/mm/aaaa): 24/11/1998

Date du dépôt de la demande (jj/mm/aaaa): 01/04/1996

(voir la reproduction ci-joint)

Nom et adresse de l'opposant: GUCCIO GUCCI SPA, Via Tornabuoni 73/R, I-50123 Firenze,
Italie

Mandataire de l'opposant: Magdaléna Bachratá, Lietavská 9, 851 05 Bratislava, Slovaquie

Les documents comportant une justification en fait et en droit et même si des preuves documentaires ou une indication des preuves documentaires ou d'autres preuves présentées par l'opposant sont déposées auprès de l'Office qui a prononcé le présent refus.

IV. Article de la loi nationale applicable en matière:

Article 4 de la Loi sur les marques N° 55/1997 du 6 février 1997, modifiée le 1^{er} janvier 2002 et le 1^{er} février 2004 (extrait ci-joint).

V. Étendue du refus:

Refus pour la totalité des produits et/ou services

Refus pour les produits et/ou services suivants:

VI. Délai et modalités de réponse:

Le délai pour présenter les objections contre le refus provisoire à l'Office de la Propriété Industrielle de la République slovaque expire le **12/06/2009**.

Les personnes n'ayant pas leur domicile ni leur siège sur le territoire de la République slovaque doivent être représentées par un mandataire agréé (l'article 34, alinéa 3).

La liste des mandataires agréés peut être obtenue auprès de l'Office à l'adresse ci-dessus ou sur le site web www.patentattorneys.sk ou www.sak.sk.

Faute des objections présentées par un mandataire agréé dans le délai imparti, une décision finale sera prononcée.

VII. Signature ou sceau officiel de l'Office qui notifie le refus:



Banská Bystrica le 10/12/2008

Eubomír Dibdiak
Chef du département des marques
internationales

457952

151 Date of the registration

16.12.1980

180 Expected expiration date of the registration/renewal

16.12.2010

270 Language of the application

French

Current Status

732 Name and address of the holder of the registration

GUCCIO GUCCI SPA

Via Tornabuoni, 73/R

I-50123 FIRENZE (IT)

811 Contracting State of which the holder is a national

IT

740 Name and address of the representative

Jacobacci & Partners S.p.A.

Corso Emilia, 9

I-10152 Torino (IT)

770 Name and address of the previous holder

GUCCIO GUCCI S.P.A.

73/R, via Tornabuoni,

FIRENZE (IT)

540 Mark

GUCCI

511 International Classification of Goods and Services for the Purposes of the Registration of Marks (Nice Classification)

- 01 Produits chimiques destinés à l'industrie, la science, la photographie, l'agriculture, l'horticulture, la sylviculture; résines artificielles et synthétiques; matières plastiques à l'état brut (sous forme de poudres, de liquides ou de pâtes); engrais pour les terres (naturels et artificiels); compositions extinctrices; trempes et préparations chimiques pour la soudure; produits chimiques destinés à conserver les aliments; matières tannantes; substances adhésives destinées à l'industrie.
- 02 Couleurs, vernis, laques; préservatifs contre la rouille et contre la détérioration du bois; matières tinctoriales; mordants; résines naturelles, métaux en feuilles et en poudre pour peintres et décorateurs.
- 03 Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser; savons; parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux.
- 04 Huiles et graisses industrielles (autres que les huiles et les graisses comestibles et les huiles essentielles); lubrifiants; compositions à lier la poussière; compositions combustibles (y compris les essences pour moteurs) et matières éclairantes; chandelles, bougies, veilleuses et mèches.
- 05 Produits pharmaceutiques, vétérinaires et hygiéniques; produits diététiques pour enfants et malades; emplâtres, matériel pour pansements; matières pour plomber les dents et pour empreintes dentaires; désinfectants; préparations pour détruire les mauvaises herbes et les animaux nuisibles.
- 06 Métaux communs bruts et mi-ouvrés et leurs alliages; ancres, enclumes, cloches, matériaux à bâtir laminés et fondus; rails et autres matériaux métalliques pour les voies ferrées; chaînes (à l'exception des chaînes motrices pour véhicules); câbles et fils métalliques non électriques; serrurerie; tuyaux métalliques; coffres-forts et cassettes; billes d'acier; fers à cheval; clous et vis; autres produits en métal (non précieux) non compris dans d'autres classes; minerais.
- 07 Machines et machines-outils; moteurs (excepté pour véhicules terrestres); accouplements et courroies de transmission (excepté pour véhicules terrestres); grands instruments pour l'agriculture; couveuses.
- 08 Outils et instruments à main; coutellerie, fourchettes et cuillers; armes blanches.
- 09 Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, électriques (y compris la T.S.F.), photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement; appareils automatiques déclenchés par l'introduction d'une pièce de monnaie ou d'un jeton; machines parlantes; caisses enregistreuses, machines à calculer; appareils extincteurs.

- 10 Instruments et appareils chirurgicaux, médicaux, dentaires et vétérinaires (y compris les membres, les yeux et les dents artificiels).
- 11 Installations d'éclairage, de chauffage, de production de vapeur, de cuisson, de réfrigération, de séchage, de ventilation, de distribution d'eau et installations sanitaires.
- 12 Véhicules; appareils de locomotion par terre, par air ou par eau.
- 13 Armes à feu; munitions et projectiles; substances explosives; feux d'artifice.
- 14 Métaux précieux et leurs alliages et objets en ces matières ou en plaqué (excepté coutellerie, fourchettes et cuillers), à savoir orfèvrerie, argenterie et bijouterie; joaillerie, pierres précieuses; horlogerie et autres instruments chronométriques.
- 15 Instruments de musique (à l'exception des machines parlantes et appareils de T.S.F.).
- 16 Papier, carton, articles en papier ou en carton (non compris dans d'autres classes); imprimés, journaux et périodiques, livres; articles pour reliures; photographies; papeterie, matières adhésives (pour la papeterie); matériaux pour les artistes; pinceaux; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles); matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils); cartes à jouer; caractères d'imprimerie; clichés.
- 17 Gutta-percha, gomme élastique, balata et succédanés, objets fabriqués en ces matières non compris dans d'autres classes; feuilles, plaques et baguettes de matières plastiques (produits semi-finis); matières servant à calfeutrer, à étouper et à isoler; amiante, mica et leurs produits, tuyaux flexibles non métalliques.
- 18 Cuir et imitations du cuir, articles en ces matières non compris dans d'autres classes; peaux; malles et valises; parapluies, parasols et cannes; fouets, harnais et sellerie.
- 19 Matériaux de construction, pierres naturelles et artificielles, ciment, chaux, mortier, plâtre et gravier; tuyaux en grès ou en ciment; produits pour la construction des routes; asphalte, poix et bitume; maisons transportables; monuments en pierre; cheminées.
- 20 Meubles, glaces, cadres; articles (non compris dans d'autres classes) en bois, liège, roseau, jonc, osier, en corne, os, ivoire, baleine, écaille, ambre, nacre, écume de mer, celluloïd et succédanés de toutes ces matières ou en matières plastiques.
- 21 Petits ustensiles et récipients portatifs pour le ménage et la cuisine (non en métaux précieux ou en plaqué); peignes et éponges; brosses (à l'exception des pinceaux); matériaux pour la brosse; instruments et matériel de nettoyage; paille de fer; verre brut ou mi-ouvré (à l'exception du verre de construction), verrerie, porcelaine et faïence non comprises dans d'autres classes.
- 22 Cordes, ficelles, filets, tentes, bâches, voiles, sacs; matières de rembourrage (crin, capoc, plumes, algues de mer, etc.); matières textiles fibreuses brutes.
- 23 Fils.
- 24 Tissus; couvertures de lit et de table; articles textiles non compris dans d'autres classes.
- 25 Vêtements de dessus et de dessous tissés à mailles et tricotés, y compris les bottes, les souliers et les pantoufles.
- 26 Dentelles et broderies, rubans et lacets; boutons, boutons à pression, crochets et oeillets, épingles et aiguilles; fleurs artificielles.
- 27 Tapis, paillasons, nattes, linoléums et autres produits servant à recouvrir les planchers; tentures (excepté en tissu).
- 28 Jeux, jouets; articles de gymnastique et de sport (à l'exception des vêtements); ornements et décorations pour arbres de Noël.
- 29 Viande, poisson, volaille et gibier; extraits de viande; fruits et légumes conservés, séchés et cuits; gelées, confitures; oeufs, lait et autres produits laitiers; huiles et graisses comestibles; conserves, pickles.
- 30 Café, thé, cacao, sucre, riz, tapioca, sagou, succédanés du café; farines et préparations faites de céréales, pain, biscuits, gâteaux, pâtisserie et confiserie, glaces comestibles; miel, sirop de mélasse; levure, poudre pour faire lever; sel, moutarde; poivre, vinaigre, sauces; épices; glace.
- 31 Produits agricoles, horticoles, forestiers et graines, non compris dans d'autres classes; animaux vivants; fruits et légumes frais; semences, plantes vivantes et fleurs naturelles; substances alimentaires pour les animaux, malt.
- 32 Bière, ale et porter; eaux minérales et gazeuses et autres boissons non alcooliques; sirops et autres préparations pour faire des boissons.
- 33 Vins, spiritueux et liqueurs.
- 34 Tabac, brut ou manufacturé; articles pour fumeurs; allumettes.
- 35 Publicité et affaires.
- 36 Assurances et finances.
- 37 Constructions et réparations.
- 38 Communications.
- 39 Transport et entrepôt.
- 40 Traitement de matériaux.

- 41 **Éducation et divertissement.**
- 42 **Hôtels, campings, restaurants, bars, salons de beauté et de coiffure.**
- 821 **Basic application**
IT, 02.07.1980, 40 471 C/80
- 822 **Basic registration**
IT, 16.12.1980, 324 783
- 300 **Data relating to priority under the Paris Convention and other data relating to registration of the mark in the country of origin**
IT, 02.07.1980, 40 471 C/80
- 831 **Designation(s) under the Madrid Agreement**
AM - AT - BA - BX - BY - CH - CZ - DE - DZ - EG - ES - FR - HR - HU - KG - KP - KZ - LI - MA - MC - MD - ME - MK - MZ - PT - RO - RS - RU - SI - SK - TJ - UA
- 832 **Designation(s) under the Madrid Protocol**
UZ
- ⊕ **Registration : 1981/2 LMi, 01.04.1981, AT, BX, CH, CS, DD, DE, DT, DZ, EG, ES, FR, HU, KP, LI, MA, MC, PT, RO, SU, TN, YU**
- ⊕ **Total provisional refusal of protection : DT**
- ⊕ **Other final decision : AT**
- ⊕ **Other final decision : ES**
- ⊕ **Other final decision : DD**
- ⊕ **Other final decision : CH**
- ⊕ **Other final decision : 1988/5 LMi, 08.07.1988, DT**
- ⊕ **Continuation of effect : 1993/4 LMi, 16.06.1993, HR, SI**
- ⊕ **Continuation of effect : 1993/5 LMi, 16.07.1993, UA**
- ⊕ **Continuation of effect : 1993/5 LMi, 16.07.1993, CZ, SK**
- ⊕ **Continuation of effect : 1993/9 LMi, 17.11.1993, BY**
- ⊕ **Continuation of effect : 1993/9 LMi, 17.11.1993, KZ**
- ⊕ **Subsequent designation : 1993/12 LMi, 22.02.1994, CH**
- ⊕ **Continuation of effect : 1994/3 LMi, 20.05.1994, MK**
- ⊕ **Continuation of effect : 1994/6 LMi, 18.08.1994, UZ**
- ⊕ **Continuation of effect : 1994/11 LMi, 23.01.1995, KG, MD, TJ**
- ⊕ **Continuation of effect : 1995/3 LMi, 19.05.1995, AM**
- ⊕ **Continuation of effect : 1997/3 Gaz, 27.03.1997, BA**
- ⊕ **Subsequent designation : 2000/6 Gaz, 27.04.2000, MZ**
- ⊕ **Renewal : 2000/25 Gaz, 01.02.2001**
- ⊕ **Designated contracting party(ies) which has not been the subject of a renewal (Rule 31(4)(b))**

- ⊕ **New licence : 2003/14 Gaz, 21.08.2003, HR**
- ⊕ **Subsequent designation : 2008/16 Gaz, 22.05.2008, ME**

Číslo přihlášky

121988

Stav

Registovaná

Stav (CTM)

Registration published

Datum podání

1.4.1996

Znění

GUCCI

Třídy výrobků

1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42

Majitel

GUCCIO GUCCI S.p.A., Via Tornabuoni, 73/R, 50123 Firenze, IT

Druh

Slovní

Požadována příznačnost

Ne

Datum zápisu

24.11.1998

Zástupce

JACOBACCI & PARTNERS S.P.A., Corso Emilia, 8, 10152 Torino, IT

Datum konce platnosti

1.4.2016

Znění - normalizovaně

GUCCI

Majitel - normalizovaně

GUCCIO GUCCI SPA

Zástupce - normalizovaně

JACOBACCI PARTNERS SPA

Seznam výrobků (EN)

(1) Chemicals used in industry, science and photography, as well as in agriculture, horticulture and forestry; unprocessed artificial resins, unprocessed plastics; manures; fire extinguishing compositions; tempering and soldering preparations; chemical substances for preserving foodstuffs; tanning substances; adhesives used in industry; (2) Paints, varnishes, lacquers; preservatives against rust and against deterioration of wood; colorants; mordants; raw natural resins; metals in foil and powder form for painters, decorators, printers and artists; (3) Bleaching preparations and other substances for laundry use; cleaning, polishing, scouring and abrasive preparations; soaps; perfumery, essential oils, cosmetics, hair lotions; dentifrices; (4) Industrial oils and greases; lubricants; dust absorbing, wetting and binding compositions; fuels (including motor spirit) and illuminants; candles, wicks; (5) Pharmaceutical, veterinary and sanitary preparations; dietetic substances adapted for medical use, food for babies; plasters, materials for dressings; material for stopping teeth, dental wax; disinfectants; preparations for destroying vermin; fungicides, herbicides; (6) Common metals and their alloys; metal building materials; transportable buildings of metal; materials of metal for railway tracks; non-electric cables and wires of common metal; ironmongery, small items of metal hardware; pipes and tubes of metal; safes; goods of common metal not included in other classes; ores; (7) Machines and machine tools; motors and engines (except for land vehicles); machine coupling and transmission components (except for land vehicles); agricultural implements; incubators for eggs; (8) Hand tools and implements (hand operated); cutlery; side arms; razors; (9) Scientific, nautical, surveying, electric, photographic, cinematographic, optical, weighing, measuring, signalling, checking (supervision), life-saving and teaching apparatus and instruments; apparatus for recording, transmission or reproduction of sound or images; magnetic data carriers, recording discs; automatic vending machines and mechanisms for coin-operated apparatus; cash registers, calculating machines, data processing equipment and computers; fire-extinguishing apparatus; (10) Surgical, medical, dental and veterinary apparatus and instruments, artificial limbs, eyes and teeth; orthopedic articles; suture materials; (11) Apparatus for lighting, heating, steam generating, cooking, refrigerating, drying, ventilating, water supply and sanitary purposes; (12) Vehicles; apparatus for locomotion by land, air or water; (13) Firearms; ammunition and projectiles; explosives; fireworks; (14) Precious metals and their alloys and goods in precious metals or

coated therewith, not included in other classes; jewellery, precious stones; horological and chronometric instruments; (15) Musical instruments; (16) Paper, cardboard and goods made from these materials, not included in other classes; printed matter; bookbinding material; photographs; stationery; adhesives for stationery or household purposes; artists' materials; paint brushes; typewriters and office requisites (except furniture); instructional and teaching material (except apparatus); plastic materials for packaging (not included in other classes); playing cards; printers' type; printing blocks; (17) Rubber, gutta-percha, gum, asbestos, mica and goods made from these materials and not included in other classes; plastics in extruded form for use in manufacture; packing, stopping and insulating materials; flexible pipes, not of metal; (18) Leather and imitations of leather, and goods made of these materials and not included in other classes; animal skins, hides; trunks and travelling bags; umbrellas, parasols and walking sticks; whips, harness and saddlery; (19) Building materials (non-metallic); non-metallic rigid pipes for building; asphalt, pitch and bitumen; non-metallic transportable buildings; monuments, not of metal; (20) Furniture, mirrors, picture frames; goods (not included in other classes) of wood, cork, reed, cane, wicker, horn, bone, ivory, whalebone, shell, amber, mother-of-pearl, meerschaum and substitutes for all these materials, or of plastics; (21) Household or kitchen utensils and containers (not of precious metal or coated therewith); combs and sponges; brushes (except paint brushes); brush-making materials; articles for cleaning purposes; steelwool; unworked or semi-worked glass (except glass used in building); glassware, porcelain and earthenware not included in other classes; (22) Ropes, string, nets, tents, awnings, tarpaulins, sails, sacks and bags (not included in other classes); padding and stuffing materials (except of rubber or plastics); raw fibrous textile materials; (23) Yarns and threads, for textile use; (24) Textiles and textile goods, not included in other classes; bed and table covers; (25) Clothing, footwear, headgear; (26) Lace and embroidery, ribbons and braid; buttons, hooks and eyes, pins and needles; artificial flowers; (27) Carpets, rugs, mats and matting, linoleum and other materials for covering existing floors; wall hangings (non-textile); (28) Games and playthings; gymnastic and sporting articles not included in other classes; decorations for Christmas trees; (29) Meat, fish, poultry and game; meat extracts; preserved, dried and cooked fruits and vegetables; jellies, jams, fruit sauces; eggs, milk and milk products; edible oils and fats; (30) Coffee, tea, cocoa, sugar, rice, tapioca, sago, artificial coffee; flour and preparations made from cereals, bread, pastry and confectionery, ices; honey, treacle; yeast, baking-powder; salt, mustard; vinegar, sauces (condiments); spices; ice; (31) Agricultural, horticultural and forestry products and grains not included in other classes; live animals; fresh fruits and vegetables; seeds; natural plants and flowers; foodstuffs for animals, malt; (32) Beers; mineral and aerated waters and other non-alcoholic drinks; fruit drinks and fruit juices; syrups and other preparations for making beverages; (33) Alcoholic beverages (except beers); (34) Tobacco; smokers' articles; matches; (35) Advertising; business management; business administration; office functions; (36) Insurance; financial affairs; monetary affairs; real estate affairs; (37) Building construction; repair; installation services; (38) Telecommunications; (39) Transport; packaging and storage of goods; travel arrangement; (40) Treatment of materials; (41) Education; providing of training; entertainment; sporting and cultural activities; (42) Providing of food and drink; temporary accommodation; medical, hygienic and beauty care; veterinary and agricultural services; legal services; scientific and industrial research; computer programming.

Seznam výrobků (FR)

(1) Produits chimiques destinés à l'industrie, aux sciences, à la photographie, ainsi qu'à l'agriculture, l'horticulture et la sylviculture; résines artificielles à l'état brut, matières plastiques à l'état brut; engrais pour les terres; compositions extinctrices; préparations pour la trempe et la soudure des métaux; produits chimiques destinés à conserver les aliments; matières tannantes; adhésifs (matières collantes) destinés à l'industrie; (2) Couleurs, vernis, laques; préservatifs contre la rouille et contre la détérioration du bois; matières tinctoriales; mordants; résines naturelles à l'état brut; métaux en feuilles et en poudre pour peintres, décorateurs, imprimeurs et artistes; (3) Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser; savons; parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux; dentifrices; (4) Huiles et graisses industrielles; lubrifiants; produits pour absorber, arroser et lier la poussière; combustibles (y compris les essences pour moteurs) et matières éclairantes; bougies, mèches; (5) Produits pharmaceutiques, vétérinaires et hygiéniques; substances diététiques à usage médical, aliments pour bébés; emplâtres, matériel pour pansements; matériel pour plomber les dents et pour empreintes dentaires; désinfectants; produits pour la destruction des animaux nuisibles; fongicides, herbicides; (6) Métaux communs et leurs alliages; matériaux de construction métalliques; constructions transportables métalliques; matériaux métalliques pour les voies ferrées; câbles et fils métalliques non électriques; serrurerie et quincaillerie métalliques; tuyaux métalliques; coffre-forts; produits métalliques non compris dans d'autres classes; minerais; (7) Machines et machines-outils; moteurs (à l'exception des moteurs pour véhicules terrestres); accouplements et organe de transmission (à l'exception de

ceux pour véhicules terrestres); instruments agricoles; couveuses pour les oeufs; (8) Outils et instruments à main entraînés manuellement; coutellerie, fourchettes et cuillers; armes blanches; rasoirs; (9) Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, électriques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images; supports d'enregistrement magnétiques, disques acoustiques; distributeurs automatiques et mécanismes pour appareils à prépaiement; caisses enregistreuses, machines à calculer, équipement pour le traitement de l'information et les ordinateurs; extincteurs; (10) Appareils et instruments chirurgicaux, médicaux, dentaires et vétérinaires, membres, yeux et dents artificiels; articles orthopédiques; matériel de suture; (11) Appareils d'éclairage, de chauffage, de production de vapeur, de cuisson, de réfrigération, de séchage, de ventilation, de distribution d'eau et installations sanitaires; (12) Véhicules; appareils de locomotion par terre, par air, ou par eau; (13) Armes à feu; munitions et projectiles; explosifs; feux d'artifice; (14) Métaux précieux et leurs alliages et produits en ces matières ou en plaqué non compris dans d'autres classes; joaillerie, bijouterie, pierres précieuses; horlogerie et instruments chronométriques; (15) Instruments de musique; (16) Papier, carton et produits en ces matières, non compris dans d'autres classes; produits de l'imprimerie; articles pour reliures; photographies; papeterie; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage; matériel pour les artistes; pinceaux; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles); matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils); matières plastiques pour l'emballage (non comprises dans d'autres classes); cartes à jouer; caractères d'imprimerie; clichés; (17) Caoutchouc, gutta-percha, gomme, amiante, mica et produits en ces matières non compris dans d'autres classes; produits en matières plastiques mi-ouvrées; matières à calfeutrer, à étouper et à isoler; tuyaux flexibles non métalliques; (18) Cuir et imitations du cuir, produits en ces matières non compris dans d'autres classes; peaux d'animaux; malles et valises; parapluies, parasols et cannes; fouets et sellerie; (19) Matériaux de construction non métalliques; tuyaux rigides non métalliques pour la construction; asphalte, poix et bitume; constructions transportables non métalliques; monuments non métalliques; (20) Meubles, glaces (miroirs), cadres; produits, non compris dans d'autres classes, en bois, liège, roseau, jonc, osier, corne, os, ivoire, baleine, écaille, ambre, nacre, écume de mer, succédanés de toutes ces matières ou en matières plastiques; (21) Ustensiles et récipients pour le ménage ou la cuisine (ni en métaux précieux, ni en plaqué); peignes et éponges; brosses (à l'exception des pinceaux); matériaux pour la brosse; matériel de nettoyage; paille de fer; verre brut ou mi-ouvré (à l'exception du verre de construction); verrerie, porcelaine et faïence non comprises dans d'autres classes; (22) Cordes, ficelles, filets, tentes, bâches, voiles, sacs (non compris dans d'autres classes); matières de rembourrage (à l'exception du caoutchouc ou des matières plastiques); matières textiles fibreuses brutes; (23) Fils à usage textile; (24) Tissus et produits textiles non compris dans d'autres classes; couvertures de lit et de table; (25) Vêtements, chaussures, chapellerie; (26) Dentelles et broderies, rubans et lacets; boutons, crochets et oeillets, épingles et aiguilles; fleurs artificielles; (27) Tapis, paillasons, nattes, linoléum et autres revêtements de sols; tentures murales non en matières textiles; (28) Jeux, jouets; articles de gymnastique et de sport non compris dans d'autres classes; décorations pour arbres de Noël; (29) Viande, poisson, volaille et gibier; extraits de viande; fruits et légumes conservés, séchés et cuits; gelées, confitures, compotes; oeufs, lait et produits laitiers; huiles et graisses comestibles; (30) Café, thé, cacao, sucre, riz, tapioca, sagou, succédanés du café; farines et préparations faites de céréales, pain, pâtisserie et confiserie, glaces comestibles; miel, sirop de mélasse; levure, poudre pour faire lever; sel, moutarde; vinaigre, sauces (condiments); épices; glaces à rafraîchir; (31) Produits agricoles, horticoles, forestiers et graines, non compris dans d'autres classes; animaux vivants; fruits et légumes frais; semences, plantes et fleurs naturelles; aliments pour les animaux, malt; (32) Bières; eaux minérales et gazeuses et autres boissons non alcooliques; boissons de fruits et jus de fruits; sirops et autres préparations pour faire des boissons; (33) Boissons alcooliques (à l'exception des bières); (34) Tabac; articles pour fumeurs; allumettes; (35) Publicité, gestion des affaires commerciales; administration commerciale; travaux de bureau; (36) Assurances; affaires financières; affaires monétaires; affaires immobilières; (37) Construction; réparation; services d'installation; (38) Télécommunications; (39) Transport; emballage et entreposage de marchandises; organisation de voyages; (40) Traitement de matériaux; (41) Education; formation; divertissement; activités sportives et culturelles; (42) Restauration (alimentation); hébergement temporaire; soins médicaux, d'hygiène et de beauté; services vétérinaires et d'agriculture; services juridiques; recherche scientifique et industrielle; programmation pour ordinateurs.

Seznam výrobků (DE)

(1) Chemische Erzeugnisse für gewerbliche, wissenschaftliche, photographische, land-, garten- und forstwirtschaftliche Zwecke; Kunstharze im Rohzustand, Kunststoffe im Rohzustand; Düngemittel;

Feuerlöschmittel; Mittel zum Härten und Lötten von Metallen; chemische Erzeugnisse zum Frischhalten und Haltbarmachen von Lebensmitteln; Gerbmittel; Klebstoffe für gewerbliche Zwecke; (2) Farben Firnisse, Lacke; Rostschutzmittel, Holzkonservierungsmittel; Färbemittel; Beizen; Naturharze im Rohzustand; Blattmetalle und Metalle in Pulverform für Maler, Dekorateur, Drucker und Künstler; (3) Wasch- und Bleichmittel; Putz-, Polier-, Fettentfernungs- und Schleifmittel; Seifen; Parfümerien, ätherische Öle, Mittel zur Körper- und Schönheitspflege, Haarwässer, Zahnputzmittel; (4) Technische Öle und Fette; Schmiermittel; Staubabsorbierungs-, Staubbenezungs- und Staubbindemittel; Brennstoffe, einschließlich Motorentreibstoffe und Leuchtstoffe; Kerzen, Dochte; (5) Pharmazeutische und veterinärmedizinische Erzeugnisse sowie Präparate für die Gesundheitspflege; diätetische Erzeugnisse für medizinische Zwecke, Babykost; Pflaster, Verbandmaterial; Zahnfüllmittel und Abdruckmassen für zahnärztliche Zwecke; Desinfektionsmittel; Mittel zur Vertilgung von schädlichen Tieren; Fungizide, Herbizide; (6) Unedle Metalle und deren Legierungen; Baumaterialien aus Metall; transportable Bauten aus Metall; Schienenbaumaterial aus Metall; Kabel und Drähte aus Metall (nicht für elektrische Zwecke); Schlosserwaren und Kleineisenwaren; Metallrohre; Geldschränke; Waren aus Metall, soweit sie nicht in anderen Klassen enthalten sind; Erze; (7) Maschinen und Werkzeugmaschinen; Motoren, ausgenommen Motoren für Landfahrzeuge; Kupplungen und Vorrichtungen zur Kraftübertragung, ausgenommen solche für Landfahrzeuge; landwirtschaftliche Geräte, Brutapparate für Eier; (8) Handbetätigte Werkzeuge und Geräte; Messerschmiedewaren, Gabeln und Löffel; Hieb- und Stichwaffen; Rasierapparate; (9) Wissenschaftliche, Schiffahrts-, Vermessungs-, elektrische, photographische, Film-, optische, Wäge-, Meß-, Signal-, Kontroll-, Rettungs- und Unterrichtsapparate und -instrumente; Geräte zur Aufzeichnung, Übertragung und Wiedergabe von Ton und Bild; Magnetaufzeichnungsträger, Schallplatten; Verkaufsautomaten und Mechaniken für geldbetätigte Apparate; Registrierkassen, Rechenmaschinen, Datenverarbeitungsgeräte und Computer; Feuerlöschgeräte; (10) Chirurgische, ärztliche, zahn- und tierärztliche Instrumente und Apparate; künstliche Gliedmaße, Augen und Zähne; orthopädische Artikel; chirurgisches Nahtmaterial; (11) Beleuchtungs-, Heizungs-, Dampferzeugungs-, Koch-, Kühl-, Trocken-, Lüftungs- und Wasserleitungsgeräte sowie sanitäre Anlagen; (12) Fahrzeuge; Apparate zur Beförderung auf dem Lande, in der Luft oder auf dem Wasser; (13) Schußwaffen; Munition und Geschosse; Sprengstoffe; Feuerwerkskörper; (14) Edelmetalle und deren Legierungen sowie daraus hergestellte oder damit plattierte Waren, soweit sie nicht in anderen Klassen enthalten sind; Juwelierwaren, Schmuckwaren, Edelsteine; Uhren und Zeitmeßgeräte; (15) Musikinstrumente; (16) Papier, Pappe (Karton) und Waren aus diesen Materialien, soweit sie nicht in anderen Klassen enthalten sind; Druckereierzeugnisse; Buchbinderartikel; Photographien; Schreibwaren; Klebstoffe für Papier- und Schreibwaren oder für Haushaltszwecke; Künstlerbedarfsartikel; Pinsel; Schreibmaschinen und Büroartikel, ausgenommen Möbel; Lehr- und Unterrichtsmittel, ausgenommen Apparate; Verpackungsmaterial aus Kunststoff, soweit es nicht in anderen Klassen enthalten ist; Spielkarten; Drucklettern, Druckstöcke; (17) Kautschuk, Guttapercha, Gummi, Asbest, Glimmer und Waren daraus, soweit sie nicht in anderen Klassen enthalten sind; Waren aus Kunststoffen (Halbfabrikate); Dichtungs-, Packungs- und Isoliermaterial; Schläuche (nicht aus Metall); (18) Leder und Lederimitationen sowie Waren daraus, soweit sie nicht in anderen Klassen enthalten sind; Häute und Felle; Reise- und Handkoffer; Regenschirme, Sonnenschirme und Spazierstöcke; Peitschen, Pferdegeschirre und Sattlerwaren; (19) Baumaterialien (nicht aus Metall); Rohre (nicht aus Metall) für Bauzwecke; Asphalt, Pech und Bitumen; transportable Bauten (nicht aus Metall); Denkmäler (nicht aus Metall); (20) Möbel, Spiegel, Rahmen; Waren, soweit sie nicht in anderen Klassen enthalten sind, aus Holz, Kork, Rohr, Binsen, Weide, Horn, Knochen, Elfenbein, Fischbein, Schildpatt, Bernstein, Perlmutter, Meerscham und deren Ersatzstoffen oder aus Kunststoffen; (21) Geräte und Behälter für Haushalt und Küche, nicht aus Edelmetall oder plattiert; Käämme und Schwämme; Bürsten, mit Ausnahme von Pinseln; Bürstenmachermaterial; Putzzeug; Stahlspäne; rohes oder teilweise bearbeitetes Glas, ausgenommen Bauglas; Glaswaren, Porzellan und Steingut, soweit sie nicht in anderen Klassen enthalten sind; (22) Seile, Bindfäden, Netze, Zelte, Planen, Segel, Säcke, soweit sie nicht in anderen Klassen enthalten sind; Polsterfüllstoffe, außer aus Kautschuk oder Kunststoffen; rohe Gespinnstfasern; (23) Garne und Fäden für textile Zwecke; (24) Webstoffe und Textilwaren, soweit sie nicht in anderen Klassen enthalten sind; Bett- und Tischdecken; (25) Bekleidungsstücke, Schuhwaren und Kopfbedeckungen; (26) Spitzen und Stickereien, Bänder und Schnürbänder; Knöpfe, Haken und Ösen, Nadeln; künstliche Blumen; (27) Teppiche, Fußmatten, Matten, Linoleum und andere Bodenbeläge; Tapeten, ausgenommen aus textilem Material; (28) Spiele, Spielzeug; Turn- und Sportartikel, soweit sie nicht in anderen Klassen enthalten sind; Christbaumschmuck; (29) Fleisch, Fisch, Geflügel und Wild; Fleischextrakte; konserviertes, getrocknetes und gekochtes Obst und Gemüse; Gallerten (Gelees), Konfitüren; Fruchtsaucen; Eier, Milch und Milchprodukte; Speiseöle und -fette; (30) Kaffee, Tee, Kakao, Zucker, Reis, Tapioka, Sago, Kaffee-Ersatzmittel; Mehl und Getreidepräparate, Brot, feine Backwaren und Konditorwaren, Speiseeis; Honig, Melassesirup; Hefe,

Backpulver; Salz, Senf; Essig, Saucen (Würzmittel); Gewürze; Kühleis; (31) Land-, garten- und forstwirtschaftliche Erzeugnisse sowie Samenkörner, soweit sie nicht in anderen Klassen enthalten sind; lebende Tiere; frisches Obst und Gemüse; Sämereien; lebende Pflanzen und natürliche Blumen; Futtermittel, Malz; (32) Biere; Mineralwässer und kohlenstoffhaltige Wässer und andere alkoholfreie Getränke; Fruchtgetränke und Fruchtsäfte; Sirupe und andere Präparate für die Zubereitung von Getränken; (33) Alkoholische Getränke, ausgenommen Biere; (34) Tabak; Raucherartikel; Streichhölzer; (35) Werbung; Geschäftsführung; Unternehmensverwaltung; Büroarbeiten; (36) Versicherungswesen; Finanzwesen; Geldgeschäfte; Immobilienwesen; (37) Bauwesen; Reparaturwesen; Installationsarbeiten; (38) Telekommunikation; (39) Transportwesen; Verpackung und Lagerung von Waren; Veranstaltung von Reisen; (40) Materialbearbeitung; (41) Erziehung; Ausbildung; Unterhaltung; sportliche und kulturelle Aktivitäten; (42) Verpflegung; Beherbergung von Gästen; ärztliche Versorgung, Gesundheits- und Schönheitspflege; Dienstleistungen auf dem Gebiet der Tiermedizin und der Landwirtschaft; Rechtsberatung und -vertretung; wissenschaftliche und industrielle Forschung; Erstellen von Programmen für die Datenverarbeitung.

Loi sur les marques N° 55 du 6 février 1997 modifiée à plusieurs reprises (Extrait)

Article 1

1) On entend par marque tout signe susceptible d'une représentation graphique, constitué notamment par des mots, y compris des noms de personne, des lettres, des chiffres, des dessins, la forme du produit ou de son conditionnement, ou par une combinaison de ces éléments, qui permet de distinguer les produits ou services d'une personne des produits ou services d'une autre personne et qui est inscrit au Registre des marques (ci-après dénommé "registre").

2) Une marque collective est un signe répondant à la définition de l'alinéa 1) qui permet de distinguer les produits et services des membres d'une entité juridique constituée aux fins de protéger les intérêts des entreprises qui la composent ou à d'autres fins (ci-après dénommée "association"¹⁾) des produits ou services d'autres personnes, et qui est inscrit au registre.

Article 2

1) Ne peuvent être enregistré en qualité de marque

- a) un signe qui ne remplit pas les conditions visées à l'article 1);
- b) un signe dépourvu de caractère distinctif;
- c) un signe composé exclusivement d'indications ou d'éléments qui, dans le commerce, servent à désigner l'espèce, la qualité, la quantité, la destination, la valeur, l'origine géographique ou d'autres caractéristiques du produit ou du service ou, le cas échéant, l'époque de production du produit ou de prestation du service;
- d) un signe composé exclusivement d'éléments ou d'indications usuelles dans le langage courant ou dans les habitudes du commerce;
- e) un signe constitué exclusivement par la forme du produit ou de son emballage, imposé par la nature même du produit ou nécessaire à l'obtention d'un résultat technique ou pour donner au produit sa valeur essentielle;
- f) un signe de nature à tromper le public, notamment quant à la nature, la qualité ou l'origine géographique du produit ou du service;
- g) un signe contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs;
- h) un signe dont l'utilisation irait à l'encontre des obligations auxquelles doit satisfaire la Slovaquie en vertu de traités internationaux;
- i) un signe comportant un élément de haute valeur symbolique, en particulier un symbole religieux;
- j) un signe utilisé pour désigner des vins ou des spiritueux et qui comporte une indication géographique désignant des vins ou des spiritueux n'ayant pas une telle origine;
- k) un signe faisant l'objet d'une demande qui n'était pas déposée de bonne foi.

2) Tout signe visé par la description figurant à l'alinéa 1)b) à d) peut être admis et inscrit au registre si la personne physique ou morale qui dépose la demande d'enregistrement (ci-après dénommée "déposant") prouve que, par un usage sur le territoire ou en rapport avec le territoire de la République slovaque avant la date de dépôt de la demande d'enregistrement (ci-après dénommée "demande"), ce signe a acquis un caractère distinctif pour les produits ou services pour lesquels son enregistrement est demandé.

Article 3

1) L'office n'enregistre pas

- a) un signe identique à une marque enregistrée au nom d'un autre titulaire bénéficiant d'un droit de priorité antérieur pour des produits ou services identiques;
- b) un signe identique à un signe faisant l'objet d'une demande d'enregistrement par un autre déposant bénéficiant d'un droit de priorité antérieur, à condition que ce signe soit enregistré pour des produits ou services identiques;
- c) un signe identique à une marque enregistrée pour des produits identiques ou similaires qui est devenue caduque en vertu de l'article 15.1)a), lorsque la demande est déposée moins de deux ans après la date d'extinction du droit sur la marque, sauf si la demande d'enregistrement du signe est déposée par la personne au nom de laquelle la marque était enregistrée au jour de son extinction ou par l'ayant cause de cette personne;

2) L'alinéa 1) n'est pas applicable si le propriétaire de la marque bénéficiant d'un droit de priorité antérieur ou le déposant d'un signe identique bénéficiant d'un droit de priorité antérieur autorise par écrit l'enregistrement d'un signe déposé ultérieurement.

Article 4

1) L'Office de la propriété industrielle de la République slovaque (ci-après dénommé "office") refuse d'enregistrer tout signe dont il a établi, suite à une opposition formée conformément à l'article 9, qu'il est

- a) identique à une marque bénéficiant d'un droit de priorité antérieur enregistrée pour des produits ou services similaires, ou semblable au point de prêter à confusion à une marque bénéficiant d'un droit de priorité antérieur enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires;
- b) identique à un signe faisant l'objet d'une demande d'enregistrement et bénéficiant d'un droit de priorité antérieur, à condition que ce signe soit enregistré pour des produits ou services similaires, ou semblable au point de prêter à confusion à une marque bénéficiant d'un droit de priorité antérieur, à condition que cette marque soit enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires;
- c) identique, ou semblable au point de prêter à confusion, à une marque bénéficiant d'un droit de priorité antérieur lorsque celle-ci jouit d'une bonne réputation en République slovaque et que l'usage du signe considéré pour des produits ou services qui ne sont pas similaires à ceux pour lesquels la marque bénéficiant d'un droit de priorité antérieur est enregistrée leur donnerait un avantage injustifié ou nuirait au caractère distinctif ou à la bonne réputation de la marque bénéficiant d'un droit de priorité antérieur;
- d) identique, ou semblable au point de prêter à confusion, à un signe enregistré en tant que marque (ci-après dénommé "marque étrangère") pour des produits ou services identiques ou similaires dans un pays ou en rapport avec un pays partie à la convention internationale^{1a)} ou membre de l'Organisation mondiale du commerce^{1b)}, à condition que le déposant de la demande d'enregistrement du signe (ci-après dénommé "mandataire") soit le mandataire du propriétaire de la marque étrangère ou son représentant sur le territoire de la République slovaque en vertu d'autres relations juridiques^{1c)} et qu'il ait déposé la demande d'enregistrement de la marque en son nom propre sans le consentement du propriétaire;
- e) identique, ou semblable au point de prêter à confusion, à un signe non enregistré ayant acquis par son usage dans le commerce avant la date du dépôt de la demande un caractère distinctif pour des produits ou services identiques ou similaires fournis par son propriétaire, et que la portée de ce signe ne soit pas limitée au niveau local;
- f) identique, ou semblable au point de prêter à confusion, à la raison sociale, ou à une partie essentielle de celle-ci, qui a été inscrite avant la date de dépôt de la demande au registre du commerce ou dans un registre analogue pour un entrepreneur dans le cadre d'une activité économique portant sur des produits ou services identiques ou similaires;
- g) identique, ou semblable au point de prêter à confusion, aux nom et prénom, au pseudonyme ou à la représentation d'un tiers, si l'inscription de ce signe au registre risque de porter atteinte aux droits relatifs à la protection de la personne;
- h) identique, ou semblable au point de prêter à confusion, à l'objet de tout autre titre de propriété industrielle au bénéfice d'une priorité antérieure;
- i) identique, ou semblable au point de prêter à confusion, à une œuvre créée avant le dépôt de la demande si l'usage de ce signe risque de porter atteinte aux droits de l'auteur de cette œuvre.

- 2) L'Office refuse d'enregistrer tout signe dont il a établi, suite à une opposition formée conformément à l'article 9, qu'il est
- identique, ou semblable au point de prêter à confusion, à un signe notoirement connu au sens de la Convention internationale² (ci-après dénommé "marque notoirement connue non enregistrée") qui a été utilisé sur le territoire ou en rapport avec le territoire de la République slovaque avant la date de dépôt de la demande pour des produits ou services de son propriétaire, si l'enregistrement du signe considéré est demandé pour des produits ou des services identiques ou similaires;
 - identique, ou semblable au point de prêter à confusion, à une marque notoirement connue non enregistrée si l'usage du signe considéré pour des produits ou services laisse supposer une association entre les produits ou services portant ce signe et le propriétaire de la marque notoirement connue non enregistrée et que cet usage risque de porter atteinte aux intérêts du propriétaire de la marque notoirement connue non enregistrée.

3) En outre, l'Office refuse d'enregistrer tout signe dont il a établi, suite à une opposition formée conformément à l'article 9, qu'il est identique, ou semblable au point de prêter à confusion, à une marque communautaire^{2a)} bénéficiant d'un droit de priorité antérieur et jouissant d'une bonne réputation sur le territoire de la Communauté européenne, si l'usage du signe considéré pour des produits ou services qui ne sont pas similaires à ceux pour lesquels la marque communautaire réputée bénéficiant d'un droit de priorité antérieur a été enregistrée leur donnerait un avantage injustifié ou nuirait au caractère distinctif ou à la bonne réputation de la marque communautaire bénéficiant d'un droit de priorité antérieur.

Article 9

Après la publication d'une demande dans le bulletin, toute personne concernée par les motifs énoncés à l'article 4 (ci-après dénommée "personne ayant formé opposition") peut, dans un délai de trois mois à compter de la date de cette publication, former auprès de l'office opposition à l'inscription de la marque au registre. L'opposition doit être accompagnée d'une justification en fait et en droit ainsi que des pièces justificatives ou d'une indication des pièces justificatives ou d'autres éléments de preuve présentés par la personne ayant formé opposition.

Article 10

1) L'office vérifie si l'opposition a été dûment formée et en temps voulu, conformément à l'article 9, et si la condition relative à la constitution obligatoire d'un mandataire en vertu de l'article 34.3) a été remplie.

2) L'office suspend la procédure d'opposition si l'opposition n'a pas été dûment formée et en temps voulu, conformément à l'article 9, ou si la personne ayant formé opposition ne fournit pas, dans le délai imparti, les éléments de preuve indiqués à l'invitation de l'office, ou si la condition relative à la constitution obligatoire d'un mandataire en vertu de l'article 34.3), à l'invitation de l'office, n'a pas été remplie dans le délai imparti.

3) L'office informe le déposant de l'opposition formée en vertu de l'article 9, lorsque la procédure y relative n'a pas été suspendue en vertu de l'alinéa 2 et l'invite à présenter ses observations sur cette opposition dans un délai déterminé.

4) Lorsque le déposant ne présente aucune observation dans le délai imparti conformément à l'alinéa 3), ou ne remplit pas dans le délai imparti la condition relative à la constitution d'un mandataire en vertu de l'article 34.3), à l'invitation de l'office, l'office suspend la procédure d'enregistrement compte tenu de l'opposition formée. Le déposant est averti de cette conséquence dans la communication l'invitant à présenter ses observations.

5) L'office notifie par écrit à la personne ayant formé opposition la décision visée à l'alinéa 2), et au déposant et à la personne ayant formé opposition la décision visée à l'alinéa 4).

6) L'office suspend la procédure d'opposition si le motif pour lequel l'opposition a été formée n'existe plus. L'office informe le déposant et la personne ayant formé opposition de sa décision de suspendre la procédure.

Article 34

1) La présente loi est sans préjudice des dispositions des traités, conventions et arrangements internationaux par lesquels la République slovaque est liée.

2) Les personnes ayant leur domicile ou leur siège sur le territoire d'un État partie à la convention internationale^{1a)} ou d'un État membre de l'Organisation mondiale du commerce^{1b)} ont les mêmes droits et obligations que les déposants ou les propriétaires nationaux; si l'État où les personnes ont leur domicile ou leur siège n'est pas partie à la convention internationale^{1a)} ou membre de l'Organisation mondiale du commerce^{1b)}, les droits et obligations en vertu de la présente loi ne sont applicables que sous réserve de réciprocité.

3) Les personnes qui n'ont pas leur domicile ou leur siège sur le territoire de la République slovaque doivent être représentées par un mandataire agréé lors de toute procédure relative à une marque⁸.

Article 36

1) Un enregistrement international de marque comportant une demande de protection sur le territoire de la République slovaque produit les mêmes effets que l'inscription de la marque au registre tenu par l'office.

2) Le délai imparti pour former opposition à la protection d'une marque qui a fait l'objet d'un enregistrement international court à compter du premier jour du mois qui suit celui où la marque est publiée dans la *Gazette OMPI des marques internationales*.

3) Si la protection sur le territoire de la République slovaque est refusée à une marque ayant fait l'objet d'un enregistrement international, cette marque est considérée comme n'ayant pas été enregistrée dans la République slovaque.

Article 47

Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} mars 1997.

La loi No. 577/2001 a entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002

La loi n° 14/2004 entre en vigueur le 1^{er} février 2004, à l'exception des articles 4.3), 16.17), 27.2) et 36.a) à c), lesquels entrent en vigueur à la date d'entrée en vigueur du traité d'adhésion de la République slovaque à l'Union européenne.